Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_40-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-40/ Adhésion de la commune aux missions facultatives du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre réglementaire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) accompagne les collectivités et établissements publics du département dans l'exercice de leurs missions, en application des dispositions du Code général de la fonction publique et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Outre ses missions obligatoires, le CDG 35 propose aux collectivités un ensemble de missions facultatives, destinées à :

- Soutenir la gestion des ressources humaines,
- Renforcer la prévention et la santé au travail,
- Sécuriser juridiquement les pratiques,
- Accompagner l'évolution des organisations et la modernisation des services.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions facultatives, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à adhérer au dispositif et à signer la convention correspondante.

Présentation des missions facultatives proposées

Les missions facultatives du CDG 35 sont encadrées par une convention générale d'utilisation, qui définit les conditions d'accès et de recours aux services proposés. La signature de cette convention vaut adhésion de principe, sans obligation de recourir à l'ensemble des missions.

Ces missions se répartissent principalement en deux catégories :

- Missions financées par cotisation, relevant d'une logique de mutualisation, notamment :
  - Appui statutaire et RH,
  - Conseil en gestion des carrières et rémunérations,
  - Accompagnement en prévention des risques professionnels,
  - Santé au travail (médecine préventive, accompagnement psychosocial),
  - Animation de réseaux professionnels et promotion des métiers territoriaux.
- Missions financées par facturation, accessibles à la demande de la collectivité, parmi lesquelles :
  - Réalisation des paies,
  - Assurance statutaire,
  - Médiation et accompagnement des situations individuelles,
  - Conseil en organisation, management et qualité de vie au travail,
  - Accompagnement juridique et RH ponctuel,
  - Inspection de sécurité et accompagnement réglementaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_40-DE

Les conditions financières et les modalités d'intervention sont précisées dans la convention générale et dans les conditions particulières propres à chaque mission.

Focus sur la médiation préalable obligatoire (MPO)
Par ailleurs, le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO), issu du décret n°2022-433 du 25 mars 2022, impose, pour certains litiges individuels défavorables concernant les agents publics, une tentative de médiation avant toute saisine du juge administratif.
Le CDG 35 propose d'assurer cette mission de médiation en qualité de tiers de confiance, sous réserve de la signature d'une convention spécifique distincte.
L'adhésion à ce dispositif permet :

- De favoriser le règlement amiable des litiges,
- De réduire les délais et les coûts liés aux procédures contentieuses,
- De sécuriser juridiquement les décisions individuelles.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Val d'Anast aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) ;
- Approuve la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35, annexée à la présente délibération ;
- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire assuré par le CDG 35 ;
- Approuve la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire, annexée à la présente délibération ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, le cas échéant, en fonction des missions effectivement mobilisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.